

Société Archéologique & Historique du Médoc

Particuliers, entreprises,

Vous souhaitez soutenir l'action de la Société Archéologique et Historique du Médoc ?

Vos dons peuvent nous aider,

Pour l'édition et la diffusion des Cahiers Médulliens,

Pour l'organisation de nos manifestations (conférences, sorties, journées d'études),

Pour le complément de notre fonds documentaire déposé à la bibliothèque de Pauillac.

La Société Archéologique et Historique du Médoc est une association loi 1901, que la Direction régionale des Finances publiques a reconnue (20 octobre 2011) « comme un organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises » (CGI, articles 200 et 238bis).

À ce titre, **la Société est habilitée à délivrer des reçus aux donateurs, leur ouvrant droit à une réduction d'impôts** égale :

- pour les particuliers, à 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable (article 200 du CGI),

- pour les entreprises, à 60% du versement, dans la limite de 5% de leur chiffre d'affaire (article 238 bis du CGI).

Les dons peuvent être adressés à :

Société Archéologique et Historique du Médoc
Hôtel de Ville
33250, PAUILLAC

Société Archéologique & Historique du Médoc

Particuliers, entreprises,

Vous souhaitez soutenir l'action de la Société Archéologique et Historique du Médoc ?

Vos dons peuvent nous aider,

Pour l'édition et la diffusion des Cahiers Médulliens,

Pour l'organisation de nos manifestations (conférences, sorties, journées d'études),

Pour le complément de notre fonds documentaire déposé à la bibliothèque de Pauillac.

La Société Archéologique et Historique du Médoc est une association loi 1901, que la Direction régionale des Finances publiques a reconnue (20 octobre 2011) « comme un organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises » (CGI, articles 200 et 238bis).

À ce titre, **la Société est habilitée à délivrer des reçus aux donateurs, leur ouvrant droit à une réduction d'impôts** égale :

- pour les particuliers, à 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable (article 200 du CGI),

- pour les entreprises, à 60% du versement, dans la limite de 5% de leur chiffre d'affaire (article 238 bis du CGI).

Les dons peuvent être adressés à :

Société Archéologique et Historique du Médoc
Hôtel de Ville
33250, PAUILLAC